



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-073

**Comité de jumelage – Assemblée générale et Conseil d'administration
Représentation de la ville de Dreux - modification
(Assemblées)**

534

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	36
Nombre de pouvoirs	3
Votants	39

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures et trente-neuf minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Florence ARCHAMBAUDIERE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Pouvoirs

Caroline BRAY donne procuration à Marie-Françoise SCAVENNEC, Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Caroline VABRE donne procuration à Jean-Michel POISSON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Conseil municipal est représenté à l'assemblée générale du comité de jumelage par 12 de ses membres.

Le Conseil municipal a, par sa délibération DEL2026-060 du 16 avril 2026, désigné 11 représentants de la majorité.

Afin de permettre à chaque groupe d'opposition d'être représenté à cette assemblée générale, il convient de désigner 9 membres de la majorité, et 1 membre par groupe d'opposition.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant le contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Abroge la délibération DEL2026-060 du 16 avril 2026,
- Décide de voter à main levée,
- Désigne :

12 membres à l'Assemblée générale		5 membres au Conseil d'administration	
1.	Ratko KLISURA	1.	Ratko KLISURA
2.	Martine PITOU	2.	Martine PITOU
3.	Asma SHAHZAD	3.	Christophe LE CICLÉ
4.	Nelson FONSECA	4.	Nelson FONSECA
5.	Mounir CHAKKAR	5.	Mounir CHAKKAR
6.	Nadine CHOLIN		
7.	Marie Françoise SCAVENNEC		
8.	Fatiha MESSAOUDI		
9.	Jacques ALIM		
10	Éric DUQUESNOY		
11	Youssef LAMRINI		
12	Valentino GAMBUTO		

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance



Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le

05 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260430-DEL2026-073-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026